



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, MAGUER Cécile, HARDY Aude ; Mrs : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël.

Excusés : Mme PONTET Christelle, M. LENOIR Joseph.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme Cécile MAGUER est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 08 septembre 2023,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition de banderoles publicitaires,
- 4- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'installation d'un serveur de fichiers sauvegarde et de l'acquisition d'un poste informatique,
- 5- Désignation d'un référent déontologue pour les élus,
- 6- Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue du Château Gaillard,
- 7- Délibération relative à une aide financière complémentaire aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2023-2024,
- 8- Questions diverses

### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 septembre 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Cécile MAGUER est élue secrétaire de séance.

### **3/ Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition de banderoles publicitaires. DELIB n°020-2023**

**Vu** la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,

**Vu** que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

**Considérant** que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire propose d'acquérir deux banderoles publicitaires en PVC pour les manifestations du vide-greniers organisées sur la commune, pour un montant de 324.00 € HT, lequel sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	324.00 €
Aide CAESE (50%) :	162.00 €
Auto-financement	162.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* approuve l'opération décrite ci-dessus,
- \* décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- \* autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- \* s'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

### **2/ Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'installation d'un serveur de fichiers sauvegarde et de l'acquisition d'un poste informatique. DELIB n°021-2023**

**Vu** la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,

**Vu** que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

**Considérant** que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire propose l'installation d'une solution de sauvegarde locale et distante afin d'être conforme au RGPD et l'acquisition d'un poste informatique pour Monsieur le maire. Ces deux acquisitions s'élèvent à 1 900.00 € HT, lequel sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération (poste informatique) : 862.90 €  
Montant de l'opération (sauvegarde RGPD) : 1 037.10 €  
Aide CAESE (50%) : 950.00 €  
Auto-financement : 950.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* approuve les opérations décrites ci-dessus,
- \* décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- \* autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- \* s'engage à ne pas réaliser les opérations avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celles-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

### **3/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus. DELIB n°022-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue pour ses élus,

Considérant que Monsieur Marc BERGBAUER, DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Champmotteux,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Marc BERGBAUER comme référent déontologue des élus de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Marc BERGBAUER, comme référent déontologue des élus de la Commune de Champmotteux.

- DIT que Monsieur Marc BERGBAUER assurera cette mission pour la durée du mandat du Conseil municipal,

- PRÉCISE que les saisines du référent déontologue des élus auront lieu uniquement par écrit, à l'adresse mail mise à disposition des élus : XXXX . Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue de la commune, afin de garantir un processus parfaitement confidentiel.

- DIT que le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions définies par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif de la part du référent, mentionnant uniquement la date de la saisine.

#### **4/ Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue du Château Gaillard. DELIB n°023-2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission d'appel d'offres en date du jeudi 21 septembre 2023,

Considérant que suite à l'examen des dégradations de la voirie, il apparaît nécessaire de rénover la couche de roulement de la rue du Château Gaillard afin de garantir son étanchéité, bien que ces travaux ne bénéficient pas de subvention,

Monsieur le maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 6 juillet 2023 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour les travaux de réfection de la rue du Château Gaillard,

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 2 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au 10 août 2023 à 10h00,

Considérant qu'il en ressort que pour les travaux concernés, la société TPS est désignée comme la moins disante et la mieux disante, c'est à dire proposant l'offre la plus avantageuse économiquement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, qui propose, après examen détaillé des devis reçus en séance :

- de retenir la société TPS pour un montant total de travaux de 51 887.35 € HT soit 62 264.82 €HT décrit comme suit :

\* tranche ferme : 31 958.95 €HT

\* tranche conditionnelle 1 : 18 045.00 €HT

\* tranche conditionnelle 2 : 1 883.40 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection de la rue du Château Gaillard,
- ACCEPTE les offres de la société TPS pour l'exécution de ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché relevant de la procédure adaptée,
- DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

#### **5/ Délibération relative à une aide financière complémentaire aux familles de l'école de Bois Herpin pour l'année 2023-2024. DELIB n°024-2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°018-2023 du 08 septembre 2023 accordant une aide financière de 0.45 €/repas aux familles dont les enfants fréquentent l'école de Bois Herpin,

VU l'augmentation supplémentaire de 0,10 €/repas à compter du 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le coût d'un repas s'élève à 5€/repas pour les familles,

Monsieur le maire propose de compléter de 0,10 €/repas l'aide financière aux familles soit un total de 0,55 €/repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VERSER à compter du 1er octobre 2023, une aide financière de 0.55 €/repas (0,45€ + 0,10€)
- DIT que cette somme sera imputée au compte 65138 du budget communal 2023,
- PRÉCISE que cette aide s'applique pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- INDIQUE que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP).

## **6/ Questions diverses**

- Monsieur le Maire évoque qu'avec la mutualisation de services auprès de la CAESE, la commune bénéficie de conditions attractives auprès des fournisseurs (numérisation du PLU, mise en place de la signature électronique et dématérialisation des actes administratifs etc..... ),
- Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie concernant des dépôts sauvages au borne d'apport volontaire sur la commune de Champmotteux,
- Plusieurs architectes ont été consultés pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie, la commune est en attente de devis,
- Le grillage de l'aire de jeux sera renouvelé en 2024 car les poteaux de fixation sont endommagés,
- Mrs Herblot, Dufour et Moreau proposent à la commune de louer une nacelle pour nettoyer les gouttières de l'église,
- Monsieur le Maire relate les prochaines dates de festivités :
  - Cérémonie du 11 novembre
  - Arbre de Noël des enfants organisé le vendredi 8 décembre à 19h,
  - Repas des seniors et distribution des colis le samedi 16 décembre,
  - Marché de Noël le samedi 2 décembre de 10h à 18h
  - Vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2024 à 19h30
- Un conseil municipal est prévu le vendredi 1<sup>er</sup> décembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

A Champmotteux, le .....

La secrétaire de séance,  
Mme MAGUER Cécile

Le Maire,  
Jérôme DESNOUE